



AS HOENHEIM SPORTS

SECTION HANDBALL

www.hoenheimsports.fr

jeudi 21 août 2008

Art1. Les vestiaires sont un lieu de préparation vestimentaire et surtout mentale. Le calme y est de rigueur et le respect des lieux et des personnes sont une preuve d'éducation sportive. Vous êtes responsable de vos effets personnels et le club dégage toutes responsabilités en cas de vol ou de perte.

Art2. La ponctualité et l'assiduité sont deux valeurs indispensables et nécessaires au bon fonctionnement d'une équipe. Le respect de ces valeurs démontre une volonté du joueur à contribuer au succès de son équipe.

Art3. La séance d'entraînement est un moment de travail destiné à faire progresser tous les joueurs. La concentration, l'investissement, le respect des encadrants et des partenaires sont indispensables pour progresser et devenir un bon handballeur.

Art4. Je respecte les choix des entraîneurs que je sois spectateur ou joueur.

Art5. Le joueur de l'ASHS ne fait pas partie uniquement d'une équipe. Il évolue dans la section handball de l'association ASHS. A ce titre, il peut être amené à participer à toutes autres manifestations avec n'importe lequel des encadrants de l'association.

Art6. Tout joueur de l'ASHS se doit d'entrer sur le terrain pour gagner le match. Mais il doit le faire en respectant certains principes de loyauté et de fair-play.

Art7. Si je suis spectateur d'un match, j'encourage l'équipe d'ASHS en respectant les règles du fair-play.

Art8. Je fais toujours honneur aux couleurs de mon club et ma tenue est irréprochable. Quand je participe à un tournoi, je sais que je représente l'ASHS dans son ensemble.

Art9.

Art9.a. J'assume les conséquences lors d'une expulsion ou d'une disqualification directe en respectant la décision des instances dirigeantes départementales, régionales ou fédérales.

Art9.b. Ces décisions peuvent comprendre une amende qui vous est adressée, elle est donc à votre charge (sauf exception : voir art 9.c).

Art9.c. Une amende sur une règle 8.5* (voir annexe) est prise en charge par le club pour les joueurs âgés de moins de 18 ans et si ce joueur n'a pas encore eu d'autres disqualifications directes au cours de la saison.

* 8.5 Un joueur qui attaque le joueur adverse d'une manière présentant un risque pour l'intégrité physique de ce dernier doit être disqualifié (16.6c), en particulier lorsqu'il :

a) frappe ou arrache le bras tireur d'un joueur en action de tir ou de passe, depuis le côté ou l'arrière,

b) exécute une action de manière à toucher le joueur adverse à la tête ou au cou,

c) touche intentionnellement le joueur adverse au corps avec le pied, le genou ou d'une autre manière, y compris le croche-pied,

d) pousse un joueur adverse en train de courir ou de sauter ou l'attaque de telle manière que celui-ci perd le contrôle de son équilibre ; ceci s'applique également au gardien de but qui quitte sa surface de but dans le cadre d'une contre-attaque de l'équipe adverse,

e) touche le défenseur à la tête lors d'un jet franc effectué comme tir direct au but, à condition que ce défenseur ne bouge pas ; il en va de même lorsqu'il touche le gardien à la tête lors d'un jet de 7 mètres, à condition que ce gardien de but ne bouge pas.

Signature du licencié

Signature des parents (si mineur)

Agréée sous le N° 339 – Vol. IX – Tribunal de Schiltigheim – Siret : 452 414 709 00017 APE 926C

Correspondant : Audrey THOMAS – 21 rue des Alliés – 67114 ESCHAU

Téléphone/fax : 03 69 26 53 51 - ☎ 06 87 85 00 91 - ✉ secretariat@hoenheimsports.fr